



Nouméa, le 16/11/2017



## Représentation de l'ADEME en Nouvelle-Calédonie

**L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.** Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

Dans le cadre de ses missions et dans **l'objectif de déploiement de la Transition Ecologique et Energétique**, l'ADEME souhaite massifier les solutions et mobiliser tous les acteurs dans ses domaines d'intervention. C'est notamment le cas pour les acteurs de l'industrie, du commerce et de la restauration, dans une évolution vers une production durable et une gestion efficace des ressources.

Plusieurs **expérimentations récentes ont été réalisées en métropole**. En 2016, 49 entreprises ont participé à l'opération « entreprises témoins » et 3 millions d'euros par an ont été économisés au total par celles-ci, en mettant en œuvre des actions simples et à rentabilité rapide ou immédiate, sur leurs consommations de matières, d'énergie et sur leurs déchets.

Au vu de ces démarches réussies, l'ADEME, en lien étroit avec ses partenaires (CPME, CCI France, APCMA et de nombreuses fédérations professionnelles) souhaite généraliser ces pratiques à toutes les PME et a lancé une phase d'expérimentation complémentaire sur la base de 500 **entreprises de 20 à 250 salariés**. **L'ADEME assume les coûts de cet accompagnement**. Si les économies identifiées par l'entreprise dépassent un plancher (déterminé en fonction de la taille de l'entreprise), celle-ci s'engage à reverser à l'ADEME une contribution égale à la moitié de ce plancher, afin de financer de nouveaux accompagnements dans d'autres entreprises.

Pour les établissements de moins de 20 salariés, l'accompagnement avec des modalités équivalentes sera réalisé grâce à un partenariat renforcé entre l'ADEME et les réseaux consulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat. Ce dispositif complète les actions déjà menées sur le territoire avec notamment la mise en place de projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale, animés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie.

Les **entreprises de Nouvelle-Calédonie** sont intégrées dans ce dispositif.

**Entreprises, si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement afin d'améliorer vos performances, faites-vous connaître auprès de l'ADEME d'ici le 31 décembre 2017** - contacts : [environnement.caledonie@ademe.fr](mailto:environnement.caledonie@ademe.fr) et [energie.caledonie@ademe.fr](mailto:energie.caledonie@ademe.fr).

Vous avez également la possibilité si vous le souhaitez de vous inscrire directement sur le site [www.gagnantessurtouslescouts.fr](http://www.gagnantessurtouslescouts.fr) (informations sur les conditions d'éligibilité et modalités d'accompagnement en ligne).